

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de mise à disposition d'un bureau du Local jeune à la Mission Locale Pays Basque

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant le projet porté par la Mission Locale Pays Basque visant à accompagner les jeunes de 16 à 25 ans pour les orienter vers la formation et l'emploi.

DECIDE

- **Article 1 :** De signer la convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition gratuite d'un bureau du local jeune à l'association Mission Locale Pays Basque en vue de mettre en place un point d'accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans pour les orienter vers la formation et l'emploi.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 20 décembre 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

